

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **1er** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : MMe Audrey BRUNET, M. Emmanuel DELHEURE, MMe Marie DUBOURG, M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, MMe Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, MMe Anne-Charlotte RUBIO

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean-Baptiste DARRICAU donne procuration à F. LAURAIN, M. Didier ERAMBERT donne procuration à L. RODRIGUES, Mme Stéphanie WEBER donne procuration à M. FLECHELLE

MMe Elodie LINARES a été élue secrétaire.

Délibération n°2 : **Création des commissions municipales**

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer six commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Finances, Budget et Ressources Humaines ;
- Urbanisme et Bâtiments communaux ;
- Affaires scolaires et périscolaires ;
- Voirie, Réseaux divers et Cimetière ;
- Vie associative, Animation et Action sociale ;
- Communication (téléphonie, informatique, internet, bulletin).

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE la création des six commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat.

FIXE le nombre de membres de chaque commission à un minimum de trois personnes.

PROCÈDE à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.



Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil Municipal de ne pas recourir à la désignation, conformément avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances, Budget et Ressources Humaines**

- Emmanuel DELHEURE
- Elodie LINARES
- Fabrice LAURAIN
- Audrey BRUNET

- **Commission Urbanisme et Bâtiments communaux**

- Michel FLECHELLE
- Fabrice LAURAIN
- Jean-Baptiste DARRICAU
- Anne-Charlotte RUBIO
- Marc LURO-MIEYAA

- **Commission Affaires scolaires et périscolaires**

- Audrey BRUNET
- Anne-Charlotte RUBIO
- Sophie PELLIZZA
- Séverine FREDE
- Elodie LINARES
- Jean-Lou MEUNIER

- **Commission Voirie, Réseaux divers et Cimetière**

- Jean-Lou MEUNIER
- Didier ERAMBERT
- Jean-Baptiste DARRICAU
- Michel FLECHELLE
- Fabrice LAURAIN
- Marc LURO-MIEYAA

- **Commission Vie associative, Animation et Action sociale**

- Stéphanie WEBER
- Didier ERAMBERT
- Marie DUBOURG
- Anne-Charlotte RUBIO
- Sophie PELLIZZA

- **Commission Communication (téléphonie, informatique, internet, bulletin)**

- Fabrice LAURAIN
- Marie DUBOURG
- Emmanuel DELHEURE
- Jean-Lou MEUNIER

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Ludovic RODRIGUES